



**Corporation des
administrations portuaires**
Case postale 233
Île Galiano, C.-B.
V0N 1P0

QUI EST COUVERT ?

L'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants s'applique à toute personne qui occupe un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une administration portuaire (AP).

QU'EST-CE QUI EST COUVERT ?

En général, des plaintes peuvent être déposées contre les administrateurs et les dirigeants concernant des actes illicites ou négligents, réels ou présumés.

On entend par « acte fautif » un acte de diffamation, un manquement, une négligence, une erreur, une fausse déclaration, une déclaration inexacte, une omission – réels ou présumés – ou autre acte commis ou tenté par un assuré dans l'exercice de ses fonctions uniquement en sa qualité au sein de l'ENTITÉ ou toute affaire qui lui est reprochée uniquement en raison de son statut de PERSONNE ASSURÉE.



Tél: 506-625-4556



[duplessis.management@
gmail.com](mailto:duplessis.management@gmail.com)

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS



QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS?

L'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants est un mécanisme de financement des risques. Ces risques sont, par exemple, des pertes liées à la responsabilité pour lesquelles les administrateurs et les dirigeants d'un organisme sans but lucratif peuvent être tenus responsables en raison d'actes ou d'omissions fautifs ou négligents commis à leur encontre. Les réclamations peuvent découler des décisions et des mesures prises dans le cadre de leurs fonctions habituelles.

Généralement, la police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants couvre également les frais juridiques et les autres coûts que l'organisation peut engager dans le cadre d'une telle poursuite.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS EXCLUS DE LA POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS?

Les actes illégaux intentionnels ou les profits illicites ne sont généralement pas couverts; la couverture ne s'étend qu'aux « actes fautifs » tels qu'ils sont définis dans la police, ce qui peut inclure certains actes, omissions, fausses déclarations survenant alors que l'on agit pour le compte de l'organisation. En raison des exclusions et pour des raisons d'ordre public, la fraude criminelle n'est pas couverte par cette police. La couverture ne concerne pas les actes frauduleux, criminels ou intentionnellement non conformes ou les cas où les administrateurs ont touché une rémunération illégale ou ont agi dans un but de profit personnel.

QUI GÈRE L'ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS?

La police est souscrite et administrée par la Corporation des administrations portuaires (CAP), un organisme fédéralement incorporé travaillant au nom des AP membres. Ports pour petits bateaux fournit une contribution à la CAP pour couvrir une partie de la prime.